

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
création de la Haute Ecole de Namur - HENAM et reconnaissant
et admettant aux subventions les formations organisées par cette
Haute Ecole**

A.Gt 19-07-2007

M.B. 09-01-2008

Modification :

A.Gt 18-07-08 (M.B. 02-09-08)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles notamment ses articles 20, 61, 62, 63 et 64;

Vu la proposition de fusion déposée par la Haute Ecole HENAC et la Haute Ecole IESN en date du 27 février 2007;

Vu la transmission, par le Gouvernement de la Communauté française, de la proposition de fusion de la Haute Ecole HENAC et de la Haute Ecole IESN, au Conseil général des Hautes Ecoles, en date du 9 mars 2007;

Vu la délibération du Conseil général des Hautes Ecoles en date du 24 mai 2007;

Considérant que toutes les formalités préalables requises ont été remplies et qu'il n'existe aucun motif de s'opposer à cette fusion;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve la fusion de la Haute Ecole namuroise catholique-HENAC et de la Haute Ecole d'Enseignement supérieur de Namur-IESN.

Article 2. - La nouvelle Haute Ecole ainsi constituée est dénommée « Haute Ecole de Namur ».

Le siège social de la nouvelle Haute Ecole est fixé à la rue Saint-Donat 130, à 5002 Namur.

Article 3. - La Haute Ecole de Namur est autorisée à ouvrir les formations reprises à l'annexe du présent arrêté, à partir de l'année académique 2007-2008.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole d'Enseignement supérieur de Namur-IESN à partir de l'année académique 2006-2007 est abrogé.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole namuroise catholique-HENAC à partir de l'année académique 2006-2007 est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur pour la rentrée académique 2007-2008.

Article 7. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Bruxelles, le 19 juillet 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

ANNEXE

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Paramédicale	Section « Sage-femme »	Namur
Type court	Paramédicale	Section « Soins infirmiers »	Namur
Type court	Paramédicale	Spécialisation « Salle d'opération »	Namur
Type court	Paramédicale	Spécialisation « Santé communautaire »	Namur
Type court	Paramédicale	Spécialisation « Soins intensifs et aide médicale urgente »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale préscolaire »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale primaire »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Education physique »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Français et français langue étrangère »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Français et religion »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Langues germaniques »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Mathématiques »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Sciences économiques et sciences économiques appliquées »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous-section « Sciences : biologie, chimie, physique »	Namur
Type court	Pédagogique	Spécialisation « Orthopédagogie »	Namur
Type court	Pédagogique	Section « Normale technique moyenne » sous-section « Economie familiale et sociale »	Namur
Type court	Sociale	Section « Assistant social »	Namur
Type court	Sociale	Section « Bibliothécaire – Documentaliste »	Namur
Type court	Sociale	Section « Gestion des ressources humaines »	Namur
Type court	Sociale	Spécialisation « Gestion des ressources documentaires multimédia »	Namur
Type court	Sociale	Spécialisation « Gestion du social »	Namur
Type court	Sociale	Section « Ingénierie et action sociales » - 2e cycle	Namur et Louvain-la-Neuve
Type court	Economique	Section « Comptabilité » - Option « Fiscalité »	Namur
Type court	Economique	Section « Comptabilité » - Option « Gestion »	Namur
Type court	Economique	Section « Droit »	Namur
Type court	Economique	Section « Informatique de gestion »	Namur
Type court	Economique	Section « Marketing »	Namur



Type court	Technique	Section « Informatique et systèmes » - Finalité « Automatique »	Namur
Type court	Technique	Section « Informatique et systèmes » - Finalité « Technologie de l'informatique »	Namur

La reconnaissance et l'admission aux subventions d'une formation sur l'implantation correspondante marquée d'un astérisque est soumise à la condition que la Haute Ecole de Namur - HENAM organise cette formation dans le cadre d'une convention conclue avec la Haute Ecole catholique Charleroi-Europe, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 portant création de la Haute Ecole de Namur-HENAM et reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par cette Haute Ecole.

Bruxelles, le 19 juillet 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET